



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ENM

Question écrite n° 15265

Texte de la question

Mme Martine Billard demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de préciser et d'explicitier ses propos publics en date du 5 février 2003 au sujet de la nouvelle promotion de l'École normale de la magistrature, composée en grande majorité de femmes. Elle s'étonne qu'il ait exprimé une « gêne » face à cette féminisation, dont il pense qu'elle va « poser des problèmes d'organisation dans les tribunaux », à cause des « problèmes spécifiques qu'ont les femmes à concilier vie professionnelle et vie personnelle ». Elle s'étonne également qu'il ait exprimé des craintes que cette féminisation donne lieu à des abus. En effet, aujourd'hui, en France, les hauts magistrats sont dans leur grande majorité des hommes ; c'est également le cas des autres corps de l'État, du Gouvernement, des élus (malgré la loi sur la parité) et, d'une manière générale, de tous les postes de direction. Nombre de femmes se sont retrouvées devant des juges de tribunaux ou devant d'autres formes de jurys, notamment ceux devant statuer de leur embauche, composés totalement ou majoritairement d'hommes, sans que la question de la partialité du jugement n'ait jamais été posée. Aussi lui demande-t-elle, compte tenu de ses propos, d'explicitier dans quel type d'affaires pense-t-il que des hommes puissent être victimes d'abus de partialité s'ils sont jugés exclusivement par des femmes et de préciser s'il entend introduire dans les concours un quota limitant le nombre de femmes reçues ; s'il entend licencier des juges femmes si leur nombre, dans un futur encore incertain, devait devenir supérieur au nombre des juges hommes ; s'il compte introduire le principe d'un appel automatique lorsqu'un homme est jugé et condamné par un tribunal composé exclusivement ou majoritairement de femmes ; et, enfin, s'il compte remettre en cause l'ensemble des jugements qui ont vu des femmes condamnées par des juges exclusivement masculins.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement attentif à la place des femmes dans le corps judiciaire et plus largement dans les carrières de la justice. Ainsi, par arrêté du 21 août 2003 a été créé un observatoire des carrières de la justice, ayant pour mission d'étudier les évolutions des carrières au sein du ministère de la justice et de formuler des propositions pour anticiper ces évolutions, de suivre le développement des possibilités de carrière des femmes, y compris jusqu'aux postes de responsabilité et d'encadrement, de favoriser une réflexion partagée entre l'administration et ses différents partenaires sur les évolutions possibles et souhaitables des métiers de la justice et de la place que doivent y occuper les femmes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de mieux faire connaître les métiers de la justice et d'améliorer ainsi leur attractivité. Outre son président, l'observatoire des carrières de la justice est composé d'un membre du conseil d'État, de l'inspecteur général des services judiciaires, des directeurs d'administration centrale responsables de la gestion des personnels, de cinq représentants des juridictions et des services déconcentrés, des représentants des organisations syndicales et professionnelles représentatives des magistrats et des fonctionnaires et des directeurs des écoles. L'observatoire des carrières de la justice est assisté dans ses travaux par un comité technique composé de représentants des directions en charge de la gestion des personnels du ministère de la justice, de représentants des juridictions et des services déconcentrés et de représentants des écoles. Dès la première réunion, en

présence du garde des sceaux, et présidée par Mme Jeanine M. T. Peiffer, procureur général honoraire près la cour d'appel de Metz, était inscrite à l'ordre du jour la question de la place des femmes dans les métiers de la justice et de l'accès de celles-ci aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État. En outre, une étude financée par la Commission européenne est actuellement menée par le conseil supérieur de la magistrature italien sur le thème de la participation équilibrée des hommes et des femmes dans le processus décisionnel au sein de la magistrature. Un questionnaire a été élaboré et doit être distribué aux magistrats et magistrats des pays participant à l'étude (Italie, France, Espagne, Roumanie) afin d'évaluer les conditions de participation équilibrée des hommes et des femmes aux postes de responsabilité. La chancellerie sera particulièrement attentive aux résultats de l'ensemble de ces travaux.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15265

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2366

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6483